



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : **SUBVENTION 2014 A MINALOGIC**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)

MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 24 de la loi n° 2004-1484 de finances pour 2005 du 30 décembre 2004 ;

Vu le décret n° 2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité ;

Considérant la délibération n° 76/2013 approuvant le contrat de performance 2013-2018 du pôle MINALOGIC ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Il est rappelé que le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Ce pôle permet en outre la création de nombreux emplois directs dans le bassin grenoblois par le biais de projets de R&D.

Le nouveau contrat de performance, signé le 04 octobre 2013 pour une durée de 6 ans, couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Minalogic Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2014 d'un montant de 1 000 €.

La commune de Crolles accompagne le pôle Minalogic depuis sa création. Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en renouvelant le versement de cette subvention qui est du même montant que celle versée en 2013.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement, pour l'année 2014, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 29 septembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.